

COMMUNE D'HENSIES

Procès-verbal du Conseil communal

07 juin 2021

Présents:

MM. Éric THIEBAUT, Bourgmestre,
Norma DI LEONE, 1ère Échevine,
Éric THOMAS, Cindy BERIOT, Yvane BOUCART, Échevins,
Fabrice FRANCOIS,
Myriam BOUTIQUE, Caroline HORGNIÉS, Yüksel ELMAS, Gaétan BLAREAU,
Carine LAROCHE, Michaël DEMOUSTIER, André ROUCOU, Jean-Luc PREVOT,
Bernadette DEWULF, Lindsay PISCOPO, Ingrid LEROISSE Conseillers
communaux

Michaël FLASSE, Directeur général.

Conformément à l'article L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la séance est ouverte et présidée par M. Eric THIEBAUT, Bourgmestre.

M. Michaël FLASSE, assiste à la séance en tant que Secrétaire.

Madame HORGNIÉS entre au point 15.

Remarque(s) :

Une minute de silence est observée en hommage à Messieurs KOBEL, Conseiller de l'action sociale, et WILMS, ancien responsable du Service Travaux et Directeur Général faisant fonction.

SÉANCE PUBLIQUES

1. Approbation des procès-verbaux des séances du 1er mars 2021 et du 10 mai 2021

Question de Monsieur ROUCOU, Conseiller communal :

À la question orale relative à l'achat de trousse de secours pour l'école d'Hensies, Madame Boucart, qui allait se renseigner, peut-elle me répondre aujourd'hui sur le fait de ne pas pouvoir consulter les pharmacies de Thulin ?

Réponse de Madame BOUCART, Echevine :

Les renseignements seront fournis lors du prochain Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver les procès-verbaux des séances du 1er mars 2021 et du 10 mai 2021.

2. DIRECTION GENERALE - Secrétariat - Remplacement de Monsieur Jean KOBEL au Conseil de l'Action sociale - Désignation

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 sur les Centres publics d'Action sociale et notamment son article 19 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 arrêtant la composition du Conseil de l'Action sociale de Hensies ;

Attendu que le groupe E-Bourgmestre occupe 7 sièges au sein du Conseil de l'Action sociale ;

Attendu que Monsieur Jean Kobel faisait partie du groupe E Bourgmestre ;

Vu le décès de Monsieur Jean Kobel, domicilié rue du Fayt 29 à Hensies (M-s-H) ;
Revu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 désignant les conseillers de l'action sociale pour le CPAS d'Hensies ;
Attendu que selon la répartition opérée sur les 9 sièges à pourvoir, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après :
Groupes participant au pacte de majorité :
Groupe E-Bourgmestre : 7 sièges
TOTAL : 7 sièges
Groupes ne participant pas au pacte de majorité :
Osons Changer : 2 sièges
TOTAL : 2 sièges
Considérant la proposition formulée par le groupe E-Bourgmestre désignant M. Prévot Jean-Luc, né le 28 juillet 1960, domicilié sis Coron Joisse n°20 à Hensies ;
Attendu que cette proposition est déclarée recevable après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des centres publics d'action sociale ;

DECIDE à l'unanimité qu'est élu de plein droit Conseiller de l'Action sociale

Article 1er : Pour le groupe E-Bourgmestre de désigner Monsieur Prévot Jean-Luc.

Art. 2 : Observe que ce dernier ne se trouve dans un cas d'incompatibilité.

Art. 3 : Conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, y inséré par le décret du 26 avril 2012, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

3. DIRECTION GENERALE - Secrétariat - SWDE - Assemblée générale ordinaire du mardi 25 mai 2021 - ODJ

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant l'invitation reçue de la SWDE, en date du 20 avril 2021, concernant l'Assemblée générale ordinaire ;
Considérant que l'Assemblée générale s'est déroulée le 25 mai 2021 ;
Considérant que vu le respect des règles sanitaires le Conseil d'administration a décidé d'organiser l'Assemblée dans les mêmes conditions que celle de l'année 2020 ;
Considérant que l'ordre du jour est le suivant :
1* Rapport du Conseil d'administration
2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes
3. Approbation des bilans, compte de résultats et annexes au 31/12/2020
4. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes
5. Nomination du Président du Collège des commissaires aux comptes
6. Modification de l'actionnariat de la Société wallonne des eaux
7. Approbation séance tenante du PV de l'AG ordinaire du 26/05/2021

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : De prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

4. DIRECTION GENERALE - Secrétariat - UVCW - Assemblée générale ordinaire du jeudi 3 juin 2021 - ODJ

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant l'invitation reçue par l'UVCW, en date du 3 mai 2021 concernant l'Assemblée générale ordinaire ;
Considérant que l'ordre du jour est le suivant :
1* Rapport d'activités - Coup d'œil sur l'année communale 2020 et sur demain - le choix de la résilience par Maxime DAYE, Président de l'Union des Villes et Communes de Wallonie
* Approbation des comptes
- Comptes 2020
Présentation
Rapport du Commissaire (Thierry LEJUSTE, RSM, Réviseur d'entreprises)
- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- Budget 2021

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : De prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

5. **DIRECTION GENERALE - Secrétariat - TEC Hainaut - Assemblée générale ordinaire du mercredi 9 juin 2021 - ODJ**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les TEC nous informe de la tenue de son Assemblée générale ordinaire en date du lundi 9 juin 2021 ;

Considérant que l'ordre du jour est le suivant :

1* Rapport du CA ;

2* Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes ;

3* Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31/12/2018 ;

4* Affectation du résultat ;

5* Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie ;

6* Décharge aux Commissaires aux Comptes ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : De prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

6. **DIRECTION GENERALE - Secrétariat - ETHIAS - Assemblée générale annuelle ordinaire du mardi 15 juin 2021 - ODJ**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'invitation reçue par d'Ethias, en date du 3 mai 2021 concernant l'Assemblée générale annuelle ordinaire qui se déroulera en vote à distance ;

Considérant que l'AG se déroulera le mardi 15 juin 2021 et le vote devra intervenir online pour le mercredi 30 juin 2021 au plus tard ;

Considérant que chaque part donne droit à une voix à l'AG, la commune a une part, donc à une voix ;

Considérant que l'ordre du jour est le suivant :

1. Rapport du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2020

2. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2020 et affectation du résultat

3. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur mandat

4. Décharge à donner au Commissaire pour sa mission

5. Désignation statutaires

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : De prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

7. **DIRECTION GENERALE - Secrétariat - ORES Assets - Assemblée générale du jeudi 17 juin 2021 - ODJ**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'Intercommunale ORES Assets nous informe de la tenue de son Assemblée générale du jeudi 17 juin 2021 - ODJ ;

Considérant que l'ordre du jour est le suivant :

1* Présentation du rapport annuel 2020 - en ce compris le rapport de rémunération ;

2* Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 :

a) Présentation des comptes et du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;

b) Présentation du rapport du réviseur ;

c) Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2020 et de l'affectation du résultat ;

3* Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2020 ;

4* Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2020 ;

5* Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés.

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : De prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

8. **DIRECTION GENERALE - Secrétariat - IMIO - Assemblée générale ordinaire du mardi 22 juin 2021 - ODJ**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'intercommunale IMIO - nous informe de la tenue de son Assemblée générale en date du lundi 22 juin 2021 ;

Considérant que l'ordre du jour est le suivant :

1) Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration

2) Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes

- 3) Présentation et approbation des comptes 2020
- 4) Décharge aux Administrateurs
- 5) Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
- 6) Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : De prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

9. DIRECTION GENERALE - Secrétariat - HYGEE - Assemblée générale ordinaire du mardi 22 juin 2021 - ODJ

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'Intercommunale HYGEE nous informe de la tenue de son Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2021 - ODJ ;

Considérant que l'ordre du jour est le suivant :

L'Assemblée Générale ordinaire aura à son ordre du jour :

1. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2020 ;
2. Présentation du bilan et comptes de résultats 2020 et du rapport de gestion 2020 ;
3. Rapport du Commissaire ;
4. Approbation du rapport d'évaluation annuel 2020 du Comité de rémunération ;
5. Approbation du rapport de rémunération 2020 du Conseil d'Administration ;
6. Approbation du bilan et comptes de résultats 2020 et du rapport de gestion 2020 qui comprennent les 2 rapports repris ci-dessus ;
7. Affectation des résultats ;
8. Décharge à donner aux Administrateurs ;
9. Décharge à donner au Commissaire ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : De prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

10. DIRECTION GENERALE - Secrétariat - IDEA - Assemblée générale ordinaire du mercredi 23 juin 2021 - ODJ

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'Intercommunale IDEA nous informe de la tenue de son Assemblée générale ordinaire du mercredi 23 juin 2021 - ODJ ;

Considérant que l'ordre du jour est le suivant :

L'Assemblée Générale ordinaire aura à son ordre du jour :

1. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2020 ;
2. Présentation du bilan et comptes de résultats 2020 et du rapport de gestion 2020 ;
3. Rapport du Commissaire ;
4. Approbation du rapport d'évaluation annuel 2020 du Comité de rémunération ;
5. Approbation du rapport de rémunération 2020 du Conseil d'Administration ;
6. Approbation du bilan et comptes de résultats 2020 et du rapport de gestion 2020 qui comprennent les 2 rapports repris ci-dessus ;
7. Affectation des résultats ;
8. Décharge à donner aux Administrateurs ;
9. Décharge à donner au Commissaire ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : De prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

11. DIRECTION GENERALE - Secrétariat - IDETA - Assemblée générale ordinaire du jeudi 24 juin 2021 - ODJ

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que IDETA nous informe de la tenue de son Assemblée générale en date du 24 juin 2021 ;

Considérant que l'ordre du jour est le suivant :

1. Démission/Désignation d'administrateur
2. Rapport d'activités 2020
3. Comptes annuels au 31/12/2020
4. Affectation du résultat
5. Rapport du Commissaire-Réviseur
6. Décharge au Commissaire-Réviseur
7. Décharge aux Administrateurs
8. Rapport de Rémunération

- 9. Rapport du Comité de Rémunération
- 10. Rapport d'un Fonds d'investissement Ideta - IEG - Wapinvest
- 12. Consolidation des actifs éoliens en Wallonie picarde - Projet EOL'WAPI - Création de la société
- 13. Divers

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : De prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

12. DIRECTION GENERALE - Secrétariat - CENEO - Assemblée générale ordinaire du vendredi 25 juin 2021 - ODJ

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'Intercommunale CENEO (anciennement IPFH nous informe de la tenue de son Assemblée générale du vendredi 25 juin 2021 - ODJ ;

Considérant que suite au contexte pandémique du COVID-19, celles-ci seront organisées sans présence physique ;

Considérant que l'ordre du jour est le suivant :

1. Modifications statutaires ;
2. Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2020 - Approbation ;
4. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2020 ;
5. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2020 ;
6. Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration ;
7. Nominations statutaires ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : De prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

13. DIRECTION GENERALE - Cellule Marchés Publics - Marché public de travaux - Achat et installation de nouvelles chaudières de l'école communale Hensies Centre - Approbation des conditions et du mode de passation

Intervention de Monsieur ROUCOU, Conseiller communal :

Je demande qu'on mette en cohérence l'intitulé de la proposition avec la décision.

En effet, il s'agit d'après le cahier des charges d'installer 2 chaudières à condensation en cascade.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021017 relatif au marché "Achat et installation d'une nouvelle chaudière de l'école communale Hensies Centre" établi par la Direction Générale - Cellule Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 70.755,00 € hors TVA ou 75.000,30 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits budgétaires tant en dépense qu'en recette n'ayant fait l'objet d'aucune inscription au budget initial 2021 devront donc être inscrits lors de la modification budgétaire 1 de 2021 ;

Considérant l'avis de légalité avec remarques remis en date du 17 mai 2021 (AV014-2021) par la Directrice Financière ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2021017 et le montant estimé du marché "Achat et installation de nouvelles chaudières de l'école communale Hensies Centre", établis par la Direction

Générale - Cellule Marchés Publics.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 70.755,00 € hors TVA ou 75.000,30 €, 6% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : D'inscrire cette dépense lors de la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2021.

14. Direction générale - Cellule Projets - Octroi d'une subvention régionale aux communes en vue de soutenir les clubs sportifs dans le cadre de la crise Covid 19 - Approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Gouvernement wallon qui, en sa séance du 19 mars 2021, a proposé de mettre en place un mécanisme de soutien, via les communes, sur la base des informations fournies par la Direction des infrastructures sportives du Département des infrastructures locales du SPW Mobilité et Infrastructures en collaboration avec l'AISF, en faveur des clubs sportifs affiliés à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu la circulaire du Service Public de Wallonie du 22 avril 2021 relative aux mesures de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise de la Covid 19 ;

Considérant que ces clubs doivent :

* être constitués en ASBL ou Association de fait ;

* avoir leur siège social situé en région wallonne ;

* organiser leurs activités sur le territoire d'une commune wallonne ;

Considérant que cet engagement de la Wallonie vise à pérenniser l'activité des clubs sportifs au sein des communes wallonnes, mais également à leur permettre de préparer la reprise de leurs activités avec plus de sérénité ;

Considérant que ce soutien est réalisé via un versement aux communes à destination des clubs sportifs calculé en fonction du nombre d'affiliés éligibles de chaque club, à concurrence de 40 euros par affilié ;

Considérant qu'en contrepartie de ce soutien, il est demandé aux communes de ne pas augmenter les loyers des infrastructures sportives communales pour la saison 2021-2022 ;

Considérant que les clubs sportifs bénéficiaires des subventions communales relevant du financement régional, s'engagent à ne pas augmenter les cotisations pour la saison 2021-2022 ;

Considérant que les autorités communales réalisent la publicité adéquate de la présente aide à destination de l'ensemble des sportifs actifs sur leur territoire afin que ces derniers reçoivent un niveau d'information et d'accessibilité au subside équivalent ;

Considérant qu'une enveloppe de 22 millions d'euros a été réservée afin de compenser les subventions accordées par les communes, à concurrence de 40 euros par affilié dans un club sportif ayant ses activités sur le territoire communal ;

Considérant que le montant maximal à recevoir de la Région wallonne pour l'Administration communale de Hensies est de 58 840 euros ;

Considérant que ce montant a été établi sur base d'un listing de 1471 affiliés en 2020 pour notre entité ;

Vu la décision du Collège communal du 17 mai 2021 approuvant les conditions d'octroi du subside régional en faveur des clubs sportifs de l'entité dans le cadre de la crise covid19 ;

Considérant que ce dossier doit être présenté au Conseil communal pour approbation ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : D'approuver le principe d'octroi d'une subvention de **58.840 euros** à redistribuer aux clubs sportifs de l'entité aux conditions telles qu'énoncées dans la circulaire du 22-04-21, à savoir :

- Cette subvention est allouée aux clubs sportifs de l'entité, à raison de 40 euros par affilié(e).
- Ces clubs doivent :

* être constitués en ASBL ou Association de fait.

* avoir leur siège social situé en Région wallonne.

* organiser leurs activités sur le territoire d'une commune wallonne.

- En contrepartie de ce soutien, il est demandé aux communes de ne pas augmenter les loyers des infrastructures sportives communales en ce y compris au niveau des infrastructures para communales (RCA, ASBL de gestion,...) pour la saison 2021-2022.
- De plus, les clubs sportifs bénéficiaires des subventions communales relevant du financement régional, s'engagent à ne pas augmenter les cotisations pour la saison 2021-2022.

15. DIRECTION FINANCIERE - Service Finances - Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Montroeuil-sur-Haine - Présentation des comptes annuels 2020 - Approbation

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au moniteur belge du 04 avril 2014, modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 Considérant le vote des comptes annuels 2020 par la fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Montroeuil-sur-Haine en date du 30/03/2021 ;
 Considérant les comptes annuels 2020 déposés par la Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Hensies et présentant le résultat ci-dessous :

	Budget et mb 2020	Comptes annuels 2020
Dépenses arrêtées par l'évêque	2.030	1.261,13
Dépenses ordinaires	13.484,60	11.307,85
Dépenses extraordinaires	4.050	0
Total général des dépenses	19.564,60	12.568,98
Total général des recettes	19.564,60	25.103,02
Excédent ou déficit	0	12.534,04

Considérant que les comptes annuels 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Montroeuil-sur-Haine dégagent un excédent de **12.534,04 €** ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver les comptes annuels 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Montroeuil-sur-Haine présentant un excédent de **12.534,04 €**.

Art. 2 : De transmettre la présente délibération à qui de droit.

16. DIRECTION FINANCIERE - Service Finances - Octroi de subventions en numéraire - Contrôle de la subvention 2020 et octroi du subside 2021 - Olympique Mons Hensies - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 novembre 2013 relative au nouveau règlement sur l'octroi des subventions ;

Considérant que le présent règlement est entré en vigueur le 1er janvier 2014 ;

Vu la convention conclue pour l'exercice 2020 avec l'association Olympique Mons Hensies (anciennement Dream Team Hensies) ;

Vu les justificatifs introduits et le contrôle exercé pour l'année 2020 ;

Considérant que de l'analyse de ces justificatifs, il ressort que les subsides communaux 2020 ont été utilisés conformément aux buts poursuivis par l'association mentionnée ci-dessous ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article unique : D'octroyer la subvention suivante pour 2021 :

<u>Bénéficiaire</u>	<u>Destination</u>	<u>Article</u>
<u>Subventions aux associations sportives</u>		764/332 02.2021
OLYMPIQUE MONS HENSIES	Frais d'affiliations et assurances	

17. DIRECTION FINANCIERE - Service Finances - Octroi de subventions en numéraire - Contrôle de la subvention 2020 et octroi du subside 2021 - FC Thulin - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du 27 novembre 2013 arrêtant le règlement communal d'octroi des subventions ;
 Vu la convention conclue pour l'exercice 2020 avec le FC Thulin ;
 Vu les justificatifs introduits et le contrôle exercé pour l'année 2020 ;
 Considérant que de l'analyse de ces justificatifs, il ressort que les subsides communaux 2020 ont été utilisés conformément aux buts poursuivis pour l'association mentionnée ci-dessous ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article unique : D'octroyer de la subvention suivante pour 2021 :

<u>Bénéficiaire</u>	<u>Λ</u> <u>ο</u> <u>η</u> <u>†</u> <u>α</u> <u>η</u> <u>†</u>	<u>Destination</u>	<u>Article</u>
<u>Subventions aux associations sportives</u>			764/33202. 2021
FC Thulin	1 · 2 3 0 €	Équipements, formateurs, entretien des locaux,...	

18. SERVICE FINANCES - Service Finances - Octroi de subventions en numéraire - Contrôle de la subvention 2020 et octroi du subside 2021 - Magic Thulin - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 Vu la délibération du Conseil Communal du 27 novembre 2013 relative au nouveau règlement sur l'octroi des subventions ;
 Considérant que le présent règlement est entré en vigueur le 1er janvier 2014 ;
 Vu la convention conclue pour l'exercice 2020 avec le club Magic Thulin ;
 Vu les justificatifs introduits et le contrôle exercé pour l'année 2020 ;
 Considérant que de l'analyse de ces justificatifs, il ressort que les subsides communaux 2020 ont été utilisés conformément aux buts poursuivis par l'association mentionnée ci-dessous ;

DÉCIDE à l'unanimité :
Article unique : D'octroyer la subvention suivante pour 2021 :

<u>Bénéficiaire</u>	<u>M</u> <u>ο</u> <u>η</u> <u>†</u> <u>α</u> <u>η</u> <u>†</u>	<u>Destination</u>	<u>Article</u>
<u>Subventions aux associations sportives</u>			764/33202 .2021
Magic Thulin	1 · 5 0 0 €	Achat de matériels, frais fédérations et championnats.	

19. **SERVICE FINANCES - Octroi de subventions en numéraire - Contrôle de la subvention 2020 et octroi du subside 2021 - Ecole Italienne - Approbation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
 Vu la délibération du 27 novembre 2013 arrêtant le règlement communal d'octroi des subventions ;
 Vu la convention conclue pour l'exercice 2020 avec l'association Ecole Italienne ;
 Vu les justificatifs introduits et le contrôle exercé pour l'année 2020 ;
 Considérant que de l'analyse de ces justificatifs, il ressort que les subsides communaux 2020 ont été utilisés conformément aux buts poursuivis par l'association mentionnée ci-dessous ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article unique : D'octroyer la subvention suivante pour 2021 :

<u>Bénéficiaire</u>	<u>M</u> <u>o</u> <u>n</u> <u>t</u> <u>a</u> <u>n</u> <u>t</u>	<u>Destination</u>	<u>Article</u>
<u>Subventions pour le parascolaire</u>			76202/332 03.2021
Ecole Italienne	6 0 0 €	Achat de matériels, fournitures et assurances.	

20. **DIRECTION FINANCIERE - Service Finances - Octroi de subventions en numéraire - Contrôle de la subvention 2020 et octroi du subside 2021 - Fanfare la Fraternelle - Approbation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
 Vu la délibération du 27 novembre 2013 arrêtant le règlement communal d'octroi des subventions ;
 Vu la convention conclue pour l'exercice 2020 avec l'association " Fanfare la Fraternelle" ;
 Vu les justificatifs introduits et le contrôle exercé pour l'année 2020 ;
 Considérant que de l'analyse de ces justificatifs, il ressort que les subsides communaux 2020 ont été utilisés conformément aux buts poursuivis pour l'association mentionnée ci-dessous ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article unique : D'octroyer de la subvention suivante pour 2021 :

<u>Bénéficiaire</u>	<u>7</u> <u>6</u> <u>r</u> <u>t</u> <u>a</u> <u>r</u> <u>t</u>	<u>Destination</u>	<u>Article</u>
<u>Subventions aux associations culturelles</u>			76201/3320 2.2021
Fanfare la Fraternelle	7 0 0 €	Achat d'une batterie + accessoires pour les répétitions	

21. **SERVICE TRAVAUX - Règlement Complémentaire de Police - Stationnement alternatif sur l'entité de Hensies - Non-approbation**

Questions de Monsieur ROUCOU, Conseiller communal :

Cela signifie-t-il que les voitures garées en dehors des marquages au sol sur la rue ou les trottoirs concernés sont en infraction ?

Et que les voiries dépourvues de marquage au sol conservent le stationnement alterné semi-mensuel ?

Réponse de Monsieur THIEBAUT, Bourgmestre :

Oui.

Vu la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2021 décidant :

Article 1 : D'émettre un avis favorable sur le règlement complémentaire, relatif à :

- Le stationnement alternatif semi-mensuel en vigueur est abrogé dans les rues qui font l'objet d'un marquage au sol.

Cette abrogation sera portée à l'attention des conducteurs par l'enlèvement des signaux E11 associés aux signaux F1 ;

Article 2 : De soumettre le règlement à l'approbation du SPW Mobilité et Infrastructures.

Vu le courrier de refus du SPW concernant le règlement complémentaire cité ci-dessus ;

Considérant que le SPW informe l'Administration que le stationnement alterné semi-mensuel en vigueur sur l'agglomération de Hensies ne peut être abrogé que dans sa totalité ;

Considérant dès lors, que dans les rues où le marquage au sol existe, le respect du marquage prime sur les règles du stationnement alternatif ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : D'annuler le règlement complémentaire approuvé lors du Conseil communal du 25 janvier 2021.

22. **SERVICE CADRE DE VIE - Développement local - Achats d'une habitation sise à Hensies rue de Chièvres n° 37 - Approbation**

Intervention de Monsieur ROUCOU, Conseiller communal :

Vous appuyez votre proposition d'acquisition sur une modification budgétaire n° 1 qui n'a pas été décidée par le Conseil communal ce qui est illégal.

En outre vous ne détaillez pas l'affectation précise de l'utilisation de cette habitation à acquérir. En quoi cela apportera un plus au projet d'installation en cours ?

Nous demandons le report de ce point après :

1* l'éventuelle approbation de la modification budgétaire n° 1.

2* qu'une explication détaillée de la destination de ce lieu soit présentée en vue de son acquisition.

Réponse de Monsieur THIEBAUT, Bourgmestre :

Le projet de délibération mentionne que les voies et moyens seront prévus lors de la MB1, ce qui n'est pas illégal.

L'acquisition de ce bien présente une opportunité car la Commune souhaitait acheter un morceau du terrain dans le cadre du projet de centre communal de plein air à la rue de Chièvres, dans le but d'y installer trois terrains.

Nous avons eu connaissance que les propriétaires vendaient l'intégralité du bien, et nous nous sommes positionnés. Le bien sera loué pour compenser l'investissement.

Réponse de Monsieur THOMAS, Echevin :

Il y a en outre dans le lot un terrain à bâtir qui représente une plus-value, et ce logement pourrait être occupé par un concierge.

Intervention de Monsieur ROUCOU, Conseiller communal :

Je rappelle que des dispositions spécifiques encadrent la fonction de concierge.

Nous nous abstenons sur ce point.

Vu la délibération du Collège communal en date du 1er mars 2021 décidant de solliciter l'étude de Maître De Visch, en vue de réaliser l'estimation du bien sis rue de Chièvres n° 37 à Hensies et cadastré B 610 E ;
Considérant qu'en date du 7 mai 2021 le notaire De Visch nous a fait parvenir une estimation du bien

s'élevant entre deux cent cinquante mille euros (250.000,00€) et deux cent soixante mille euros (260.000,00€) ;

Considérant que ce bien apporte un plus au projet communal d'aménagement des installations sportives, la Commune pourrait retenir une valeur de convenance d'un montant de deux cent soixante mille euros (260.000,00€) hors frais ;

Considérant la modification budgétaire n°1 ;

DECIDE par 14 votes POUR et 3 ABSTENTIONS :

Article 1er : De faire une offre d'acquisition au montant de deux cent soixante mille euros (260.000,00€) hors frais ;

Art. 2 : De désigner Messieurs Eric THIEBAUT, Bourgmestre et Michaël FLASSE, Directeur général pour signer l'offre d'acquisition ainsi que l'acte d'achat si la vente se conclut ;

Art. 3 : De financer l'achat de ce bien via la conclusion d'un emprunt auprès d'un organisme financier ;

Art. 4 : D'inscrire la dépense à l'article 124/96151.2021 (Projet 2021-0046) du budget extraordinaire 2021 ;

Art. 5 : D'informer la Directrice financière de la présente décision et de charger le service Développement local du suivi du dossier.

23. SERVICE CADRE DE VIE - Logement - Convention de partenariat 2020-2025 - BHP Logements - Approbation

Vu l'article 1er 11 ter du CWLHD ;

Vu l'article 3 §1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014 relatif au référent social et aux conditions d'accompagnement du ménage accompagné ;

Considérant que dans le cadre de la mission d'accompagnement social de la Société de Logements de Service Public, BH-P Logements, et des modalités de mise en réseau, la société BH-P Logements conclut des partenariats visant à mettre en place des actions individuelles, collectives ou communautaires dans les domaines suivants :

- la « pédagogie de l'habiter » dans le logement et l'environnement immédiat de celui-ci (espaces communs, abords, respect du voisinage) ;
- la lutte contre les impayés ;
- l'aide au relogement.

Considérant que cette convention n'implique aucun changement, ni charge de travail supplémentaire, dans le chef des partenaires ;

Considérant que début d'année 2015, BH-P Logements avait proposé à la commune d'Hensies d'être signataire d'une convention et que cette dernière avait été acceptée ;

Considérant que cette convention est arrivée au terme de la période qu'elle couvrait, BH-P Logements en soumet une seconde pour la période 2021-2025 pour entrer en vigueur le 01/01/2021 pour une durée de validité de cinq ans sur base de l'accord donné par le Ministre du Logement ;

Considérant que le Collège a marqué son accord en séance du 11/01/2020 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : De marquer son accord pour un renouvellement de la convention pour une période de cinq ans à dater du 01/01/2021,

Art. 2 : De faire parvenir une copie de la convention signée pour accord à BHP Logements dans les meilleurs délais.

24. SERVICE ENSEIGNEMENT - Mise en place des pôles territoriaux pour l'enseignement ordinaire - Approbation

Le point est présenté par Monsieur THIEBAUT, Bourgmestre et Madame BOUCART, Echevine de l'Enseignement.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la circulaire ministérielle 7873 Pôles Territoriaux- Informations sur le suivi des travaux ;

Considérant que la mise en place de pôles territoriaux est un objectif du Pacte d'Excellence ;

Considérant le courrier du CECP du 11 mai 2021 ;

Considérant que chaque Pouvoir Organisateur doit choisir un pôle territorial faisant partie de sa zone ;

Considérant que le Pouvoir Organisateur d'Hensies fait partie de la Zone9 Mons Centre ;

Considérant que le CECP souhaite connaître les intentions du Pouvoir Organisateur en précisant s'il compte adhérer à un pôle territorial de l'enseignement officiel ;

Considérant que si le Pouvoir Organisateur adhère à un pôle territorial de l'enseignement officiel, il a le

choix entre les pôles suivants :

- 1) Un premier organisé par la Province du Hainaut dont le siège sera l'Institut provincial de l'Enseignement Spécialisé, situé 2 rue du Temple à Ghlin ;
- 2) Un second organisé par la Province du Hainaut dont le siège sera l'IMP René Thone, situé 3/5 rue du Temple à La Louvière ;
- 3) Un troisième organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement (pas encore d'information sur la localisation) ;

Considérant que la Fédération Wallonie Bruxelles va, dès septembre 2021, mettre en œuvre une réforme en créant des pôles territoriaux ;

Considérant que les pôles territoriaux sont des structures attachées à un école d'enseignement spécialisé et composées d'équipes pluridisciplinaires (enseignants, éducateurs, logopèdes, ...) dont la mission sera d'accompagner les équipes éducatives dans la mise en place des aménagements raisonnables et aider les élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire. Les pôles territoriaux s'inscrivent dans la logique des zones et chaque PO est tenu d'établir une convention de coopération avec un pôle territorial ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'adhérer à un pôle territorial de l'enseignement officiel.

Art. 2 : De choisir comme pôle territorial la Province du Hainaut dont le siège sera l'Institut provincial de l'Enseignement Spécialisé, situé 2 rue du Temple à Ghlin.

Art. 3 : De charger le service enseignement d'informer le CECP de la décision.

25. SERVICE Enseignement - Service Extrascolaire - Règlement d'Ordre Intérieur de la Commission Communale de l'Accueil - Approbation

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la CF du 3/12/2003 fixant les modalités d'application du Décret du 3/07/2003, modifié le 14/05/2009 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la CF 17/12/2003 fixant le Code de qualité de l'accueil ;

Vu le Décret de la CF du 3/07/2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire (modifié par le décret du 26/03/2009) ;

Vu le Décret du Gouvernement de la CF du 17/07/2002 portant réforme de l'ONE ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Considérant que l'Administration Communale souhaite que les activités extrascolaires soient reconnues par l'ONE ;

Considérant la décision du Conseil Communal du 29 mars 2021 relative à l'approbation de la composition de la Commission Communale de L'Accueil ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un Règlement d'Ordre Intérieur pour la Commission Communale de l'Accueil ;

Considérant que le Règlement d'Ordre Intérieur doit être validé, lors de la première réunion, par les membres de la Commission Communale de l'Accueil ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur de la Commission Communale de l'Accueil suivant:

Règlement d'ordre intérieur

De la Commission Communale de l'Accueil

8. On entend par :

Article 1 :

- Décret : décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire
- Arrêté : l'arrêté du 3 décembre 2003 du Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire
- Collège : le collège des Bourgmestre et Échevins de la commune de Hensies,
- Conseil : le conseil communal de la commune de Hensies,
- CCA : commission communale de l'accueil,
- Accueil : accueil des enfants durant leur temps libre,

Article 2 :

- a. Les membres effectifs, ayant une voix délibérative :
 - Les représentants de la Commune ;
 - Les représentants des écoles des différents réseaux ;

- Les représentants des opérateurs de l'accueil ;
- Les représentants des services, associations ou institutions agréées ou reconnus en vertu d'une disposition de la Communauté française.
- b. Les membres ayant voix consultative :
 - La coordinatrice ATL ;
 - Une coordinatrice de l'Accueil ONE ;
 - Toute personne invitée par la CCA

2. Définition :

Article 3 : En vertu de l'arrêté, il est créé au sein de la commune, une CCA dont la mission est l'élaboration de programmes de coordination locale pour l'enfance.

3. Composition :

Article 4 : La CCA est composée de 15 membres effectifs ayant voix délibérative, répartis en cinq composantes :

- **Pour la composante 1** : 3 membres du conseil communal : le Président de la Commission de l'Accueil, Échevins de la petite enfance, deux membres du conseil communal et leurs suppléants.
- **Pour la composante 2** : 2 membres des écoles fondamentales communales, 1 membre des écoles fondamentales libres et leurs suppléants. Le coordinateur se doit de contacter les directions afin de connaître le nombre d'enfants inscrits dans chaque réseau, et afin que le coordinateur désigne le nombre de représentants et suppléants.
- **Pour la composante 3** : les représentants des personnes qui confient les enfants. Ils sont issus d'association de parents et de mouvements d'éducation permanente.
- **Pour la composante 4** : 3 membres des opérateurs d'accueil agréés par l'ONE et leurs suppléants. Pour ce faire, le coordinateur contacte l'ONE afin de savoir ce qui existe sur le territoire de la commune. Il envoie des courriers pour solliciter des candidatures et convoque les intéressés afin d'élire les représentants et suppléants.
- **Pour la composante 5** : 1 membre des associations sportives, 1 membre des associations culturelles et un membre des associations de jeunesse et leurs suppléants.
- **Voix consultatives** : le coordinateur de l'accueil qui assure le secrétariat, un représentant de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou de la Cocof pour autant que l'une de celle-ci ait désigné son représentant (pas de personne désignée), un coordinateur des milieux d'accueil désigné par l'Administration général de l'ONE, enfin toute personne invitée par la CCA.

Tous les acteurs concernés par l'accueil ont leur place dans la CCA et un poids identique dans les décisions de la commission. Chaque membre de la CCA représente l'ensemble des acteurs de sa composante qui l'a désigné pour cet effet.

La voix délibérative appartient aux membres et en son absence, à son suppléant. Lorsqu'un membre effectif est convoqué pour une réunion de la Commission Communale de l'Accueil et ne peut y assister, il doit en avertir immédiatement son suppléant afin que celui-ci puisse le remplacer.

Les deux sont cependant invités à participer à toutes les réunions dans le but d'enrichir le débat.

Le rôle du suppléant est double. En effet, il siège à la CCA lorsque le membre effectif qu'il supplée est empêché et il achève le mandat de celui-ci lorsqu'il est démissionnaire. Pour remplir sa mission, il est nécessaire qu'il suive de loin les travaux de la CCA.

La liste des membres et leur suppléant est annexée à ce présent ROI.

Celui-ci est susceptible d'être modifié au cours du temps, mais une mise à jour sera réalisée le cas échéant et envoyée à l'ONE dans les plus brefs délais par la coordinatrice ATL.

Article 5 : Les membres de la CCA sont désignés dans les six mois qui suivent les élections communales et ce, pour cinq ans renouvelables. Ils doivent manifester par leur fonction ou leur mandat une implication directe et un ancrage local dans l'organe qu'ils représentent.

Article 6 : La CCA est présidée par le membre du Collège des Bourgmestre et Échevins [Collège communal] ou le membre du conseil communal désigné par le Collège des Bourgmestre et échevins [Collège communal] pour assurer la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et le soutien à l'accueil extrascolaire ou par la personne qu'il désigne à cet effet.

Article 7 : Le Président est élu par le Collège Communal parmi les membres dudit Collège ou du Conseil Communal. En cas d'absence, la présidence peut être assurée par son suppléant ou par un membre effectif de la composante 1.

Article 8 : La convocation, contenant l'ordre du jour, se fait par écrit, par courriel et/ou par mail, au moins 5 jours ouvrables avant celui de la réunion. Elle est adressée à tous les membres effectifs, avec voix délibérative ou consultative, ainsi qu'aux membres suppléants.

Dans la mesure du possible, les documents préparatoires aux points à délibérer doivent accompagner la convocation.

Ce délai de 5 jours peut être raccourci en cas d'urgence. Le Président apprécie alors l'urgence de la convocation. L'urgence doit être réelle et motivée et sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents.

En tout état de cause, le délai sera ramené à 2 jours si, à la séance précédente, la majorité requise des membres présents n'était pas réunie.

Article 9 : Le président arrête l'ordre du jour. Celui-ci contient tous les points qui sont soumis à la délibération. Toute proposition, émanant d'un membre de la commission et remise par écrit au Président au moins cinq jours avant la date de la réunion de la Commission, est inscrite à l'ordre du jour. En cas de convocation à la demande du Bourgmestre ou d'un tiers des membres en fonction, au jour et à l'heure fixés par eux, l'ordre du jour, doit être repris.

Au point « divers » de l'ordre du jour peuvent être transmises et commentées des informations qui n'appellent pas de délibération.

Article 10 : Les membres effectifs démissionnaires doivent faire tenir une lettre de démission au Président de la CCA, avec une copie pour le coordinateur. Un membre effectif absent durant un an et non suppléé pendant ce délai sera déclaré démissionnaire. Le Président adresse un courrier à la composante concernée pour que les démarches soient faites afin de remplacer le membre effectif et son suppléant.

Article 11 : Le Président préside la Commission. La séance est ouverte et levée par lui.

Il est interdit de fumer au cours des réunions. Pour assurer une ambiance propice au dialogue et aux débats, les GSM seront éteints ou mis en mode silence.

Article 12 : Le procès-verbal de la réunion de la Commission Communale de l'Accueil est envoyé aux membres et à leur suppléant par toutes les voies possibles (mail, courrier, fax, etc.)

Article 13 : La Commission Communale de l'Accueil se réunit au minimum deux fois par an.

Article 14 : La coordinatrice de l'accueil assure le secrétariat de ladite Commission.

Article 15 : Le mode de décision privilégié est le consensus. Si la CCA doit recourir au vote, celui-ci s'effectue à main levée sauf si l'assemblée en décide autrement. Le scrutin est secret lorsqu'il s'agit de personnes. Pour qu'une décision soit valide, elle doit être votée à la majorité absolue des voix des membres effectifs présents, ou leurs suppléants le cas échéant. En cas de partage des voix, celles du Président est prépondérante.

Article 16 : La CCA peut créer en son sein des sous-commissions en vue de faciliter la création de programmes CLE à l'échelle de différents quartiers ou d'approfondir une problématique en présence d'experts. Les sous-commissions sont composées de membres et/ou de toutes personnes invitées. Le président de la CCA est de droit et avec voix délibérative, président des sous-commissions. Le coordinateur de l'accueil temps libre en fait partie d'office et assure le relais de l'information vers la CCA.

Article 17 : La CCA adopte à la majorité absolue son règlement d'ordre intérieur.

Signatures

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 20h30.

Le Secrétaire,

Le Président,